

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Arrêté du 13 février 2023

**portant attribution du diplôme de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai
de l'Institut Mines-Télécom, spécialité télécommunications et informatique**

NOR : ECOG2302759A

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et
numérique ;**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34 à D.612-36, D.613-3 et D.642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 15 décembre 2022 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai de l'Institut Mines-Télécom, spécialité télécommunications et informatique est attribué aux élèves (formation par apprentissage), désignés ci-après, par ordre alphabétique, au titre de la promotion 2022 :

- M. HADJERES (*Lucas, Sylvain, Jean, Robert*).
- M. LAZZAROTTO (*Rémi, Cop*).
- M. LIMOU (*Victor, Erwan, Yann*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai de l'Institut Mines-Télécom, spécialité télécommunications et informatique confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 février 2023

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY